

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
4-1.a ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

Commune de SAINT MAUR DES FOSSES

Version d'approbation
Conseil de territoire du 12 décembre 2023

Sources : DGI, Cadastre, juin 2023
Réalisation : VILLE OUVERTE • Décembre 2023



ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

- UA - Zone de centralité urbaine
- UB - Zone urbaine mixte intermédiaire
- UE - Zone d'équipements publics
- UP - Zone pavillonnaire
- UX - Zone d'activités économiques
- UZ - Zone de projet urbain
- N - Zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- ★ Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- ★ Bâtiments et éléments protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Alignements d'arbres à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Clôtures protégées au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Implantation obligatoire à l'alignement des voies
- Recul obligatoire par rapport à l'alignement des voies
- Linière de préservation et de développement de la diversité commerciale au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'urbanisme
- Linière de préservation et de développement de la diversité commerciale possible au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'urbanisme
- ▨ Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- ▨ Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- ▨ Ensemble patrimonial à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- ▨ Bâtiments et éléments protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- ▨ Orientation d'Aménagement et de Programmation
- ▨ Périmètre de bonne desserte

